

## ARRETE

**Fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017**

---

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.1434-12 et suivants, R.1434-1, D.1432-9 et suivants ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-5-1 et L312-5-2 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

**VU** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/09 du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/12 du 30 janvier 2012 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016 ;

**VU** l'avis de publication du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la notification du courrier de la CNSA en date du 12 décembre notifiant à la région PACA les autorisations d'engagements et crédits de paiement du plan autisme 2013-2017 et demandant de réviser le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

**VU** l'avis de consultation n°2014135-0005 publié le 15 mai 2014 au recueil des actes administratifs relatif à la révision du Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2012-2016 ;

**VU** l'avis de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 mars 2014 ;

**VU** l'avis de la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en date du 24 avril 2014 ;

**VU** l'avis du conseil général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2014 ;

**VU** l'avis du conseil général de Vaucluse en date du 17 juillet 2014 ;

.../...

## ARRETE

### **Article 1 :**

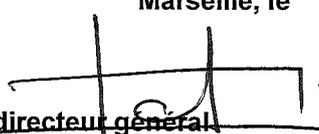
Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est révisé pour la période 2014-2017 tel qu'il est consultable. La programmation est consultable en ligne à l'adresse électronique suivante :

<http://www.ars.paca.sante.fr/Le-programme-interdepartementa.129157.0.html>

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de chacun des départements.

Marseille, le 09 SEP. 2014

  
Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur